Frais de déplacement pour les TZR : Réclamez ce qui vous est dû !

Suite aux interventions du SNES, le Recteur s'est engagé à payer les sommes dues, mais en fait un véritable parcours du combattant !

Les frais de déplacements concernent les TZR affectés à l'année dans un ou plusieurs établissements en dehors de la commune de l'établissement de rattachement administratif et de la résidence familiale et les communes limitrophes de celles-ci. Ils ne sont pas cumulables avec les ISSR.

Ces dernières années, la section académique du SNES Versailles a mené une **action collective** en incitant tous les TZR en affectation à l'année, qui ne peuvent toucher les ISSR de par leur situation, à réclamer les frais de déplacement auprès du Rectorat et à nous transmettre leur dossier. Le Rectorat de Versailles leur déniait en effet ce droit pourtant reconnu à tout fonctionnaire devant se déplacer pour des missions temporaires et jamais contesté pour les IPR et les chefs d'établissement, au motif que cela coûterait trop cher !

Grâce à plusieurs centaines de collègues qui nous ont transmis leur dossier et pour lesquels nous sommes intervenus à de nombreuses reprises, et en engageant également avec des personnels lésés plusieurs recours auprès du Tribunal administratif, nous avons contraint le Rectorat à réunir un groupe de travail qui s'est tenu en 2012 pour traiter cette question. Au terme de celui-ci et suite à des interventions acharnées lors d'audiences et des comités techniques durant ces deux dernières années, **nous avons obtenu que le Rectorat respecte enfin la loi et cesse de laisser à la charge de ses personnels des frais qui doivent être indemnisés par l'employeur.**

Toutefois, la circulaire qui doit fixer les modalités de déclaration et de versement des frais de déplacement aux TZR en AFA **n'est toujours pas parue.** Malgré les engagements répétés du Secrétaire général et du DRH du Rectorat, et plusieurs projets présentés par l'Administration (mais truffés d'erreurs et d'approximations qui visaient à réduire le nombre d'ayants-droit et que nous avons dénoncées), aucun texte académique n'existe encore pour préciser les conditions de versement, montants et procédures à suivre !

Pour les TZR concernés, c'est donc un véritable parcours du combattant pour obtenir les sommes dues. Les personnels de la DPE ignorent pour certains l'existence même de ces frais de déplacement, et il faut contacter directement la DDT (Division des déplacements temporaires, voir ci-dessous).

Le SNES, qui a porté cette bataille avec les collègues TZR, continue d'exiger la parution d'une circulaire et la levée des obstacles techniques qui ne sont que le prétexte d'une manifeste mauvaise volonté politique de la part du Recteur puisqu'ils n'existent pas pour d'autres personnels comme les IPR ou dans d'autres académies...

Suivez notre site et nos publications pour connaître les dernières avancées sur ce sujet !

Pour réclamer les frais de déplacement :

Le rectorat demande aux TZR d'utiliser **l'application Chorus-DT** à partir du site du rectorat avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie académique pour réclamer les frais de déplacement.

Le SNES dénonce cette modalité qui a pour but de décourager les TZR dans la démarche de demande de frais de déplacement et de remplacer le travail des gestionnaires dont on supprime les postes. Cette application oblige en effet les TZR à **se connecter tous les mois** et à faire plusieurs opérations lourdes et fastidieuses (la notice disponible sur le site du rectorat comporte 22 pages !). Une fois connecté à l'application Chorus, il faut compléter et mettre à jour la **fiche profil** avant de créer **un ordre de mission par mois** puis de transformer celui-ci en **état de frais**... En parallèle des saisies sur Chorus, il faut envoyer à la DDT par voie hiérarchique **une copie de votre arrêté d'affectation et votre emploi du temps visé et signé par le chef d'établissement**.

Ce **mode opératoire n'ayant toujours pas été validé par l'administration**, la mise en paiement par la **DDT** (Division des déplacements temporaires) est validée au coup par coup par le Rectorat. Depuis l'année dernière, suite aux interventions du SNES, plusieurs collègues ont touché des frais de déplacement mais, en l'absence de circulaire académique, le paiement n'est toujours pas automatique.

Il faudra de toutes façons à terme constituer un dossier et des états de frais sur Chorus-DT, mais il est recommandé de ne rien saisir spontanément sur l'application : tout serait ensuite à refaire !

Dans l'attente, l'envoi des pièces justificatives dès le début de l'année facilitera le versement des sommes dues.

Prenez donc impérativement contact au préalable avec la DDT en envoyant par mail à la personne chargée de votre dossier toutes les informations qui permettront de clarifier au maximum votre situation en vue du paiement de vos indemnités : nom, prénom, date de naissance, corps (certifié ou agrégé), discipline, zone de remplacement, RAD, liste des établissement d'exercice, les emplois du temps visés par les chefs d'établissement, les détails sur les trajets effectués et les justificatifs de transport le cas échéant.

► Pour les TZR de A à J : laurence.cayel@ac-versailles.fr

► Pour les TZR de K à Z : catherine.golliot@ac-versailles.f

Ce mail n'a aucune valeur réglementaire, mais il permet de vous faire connaître au service concerné. Parallèlement, envoyez ce même dossier par la voie hiérarchique à la DDT et à la DPE du Rectorat (coordonnées sur notre site www.versailles.snes.edu).